

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 87 – 2025

1.4

DÉPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

**Le quorum est atteint.**

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

10 décembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents (18) :** M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

**Étaient absents (5) :** M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

**A donné pouvoir (1) :** M. PREVOT à M. VASSELON.

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE - Convention d'objectifs et de financements relative à la subvention de soutien aux séjours de vacances entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret****EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Commune a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour la période 2022-2026 ayant pour objet le maintien et le développement des services aux familles. La signature de la CTG ouvre droit à différents financements de la CAF.

La convention jointe en annexe définit les modalités d'intervention et de versement de la subvention aux séjours de vacances, pour les enfants et adolescents, organisés ou cofinancés par la collectivité. Celle-ci est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

En 2025, le barème national de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'élève à 20 € par journée et par enfant, plafonné au coût réel.

Le montant prévisionnel de la subvention pour le séjour d'été de l'Univers Jeunes de 10 jours pour 20 enfants déclarés à la Drajes (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) est de 4 000 €.

## VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 25 novembre 2025 ;

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. d'approuver la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe, relative à la subvention de soutien aux séjours de vacances entre la Caisse d'allocations familiales du Loiret et la Commune.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y référant.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**La Secrétaire de séance,**



Anita NICOULAUD

**Le Maire,**



Vincent MICHAUT

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*